

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(ce document peut être renvoyé complété et signé par mail à abonne@eauouestessonne.fr ou par courrier)

ABONNE

Civilité : Mr Mme Mr et Mme autre :

Qualité de l'abonné : Propriétaire Locataire Occupant autre :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu : Département :

Téléphone : E-mail :

ADRESSE DU POINT DE COMPTAGE

N° et rue :

Code postal : Ville :

Nombre de personnes composant le foyer : adulte(s) enfant(s)

ADRESSE POUR L'ENVOI DE LA FACTURE (si différente de l'adresse du point de comptage)

Nom : Prénom :

N° et rue :

Code postal : Ville :

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE DU LOGEMENT (si différent de l'abonné)

Nom : Prénom :

N° et rue :

Code postal : Ville :

POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Pour l'envoi des factures par Chorus, cocher la case :

N° de Siret : N° de service :

N° d'engagement :



CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT

Date de début de l'abonnement :

Numéro du compteur d'eau :

Index relevé lors de l'état des lieux d'entrée (chiffres noirs et blancs) : (joindre une photo si possible)

Assainissement : collectif non collectif (fosse septique)

Usage : domestique professionnel autre :

ENGAGEMENT

L'abonné souscrit un abonnement auprès du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, dans le cadre de la gestion du service public de l'eau par la Régie Publique Eau Ouest Essonne, pour la desserte en eau potable du branchement désigné ci-dessus.

Il s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement du service de l'eau dont un exemplaire lui est remis avec le présent contrat d'abonnement. L'intégralité du règlement de service est consultable sur le site internet www.eauouestessonne.fr ou sur demande.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, au travers de sa Régie, garantit à ses abonnés la possibilité de recourir à un dispositif de médiation de la consommation (article 56 du règlement de service).

PIECES A FOURNIR

- Pour les particuliers : copie d'une pièce d'identité
- Pour les entreprises : extrait K-bis
- Pour les copropriétés : procès-verbal d'assemblée générale désignant le syndic

 Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et sera retourné à l'abonné.

NEWSLETTER

Je souhaite recevoir la newsletter trimestrielle par e-mail oui non

Fait à, le

Signature(s) (du ou des demandeurs)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Le destinataire de ces données est le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au Syndicat des Eaux Ouest Essonne, 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES LES BAINS. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

EXTRAIT DU REGLEMENT DE SERVICE

L'intégralité du règlement de service est consultable sur notre site internet www.eauouestessonne.fr ou à l'accueil de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, et peut-être également envoyé par mail ou par courrier sur demande.

Règles générales concernant les abonnements

Toute personne physique ou morale souhaitant être alimentée en eau potable doit souscrire auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne un contrat d'abonnement, formalisé par un formulaire dénommé « contrat d'abonnement au service public de l'eau potable », téléchargeable sur le site internet www.eauouestessonne.fr ou sur demande. Les abonnements sont souscrits pour une durée indéterminée.

La date d'effet du contrat d'abonnement coïncide soit :

- avec la date de la mise en service du dispositif de comptage,
- avec la date d'obtention du titre (date d'entrée dans les lieux ou date de signature des actes notariés),
- avec la date d'entrée en service de la Régie, le 4 juillet 2016, dans le cas des abonnés déjà raccordés au 3 juillet 2016 au réseau public de distribution de l'eau potable sur le territoire du SEOE.

Obligations générales des abonnés

Les abonnés sont tenus de payer les fournitures d'eau ainsi que les autres prestations assurées par la Régie que le présent règlement met à leur charge.

Les abonnés sont également tenus de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement. En particulier, il est formellement interdit aux abonnés et aux usagers :

- d'user de l'eau autrement que pour leur usage personnel et celui de leurs locataires, et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie,
- de modifier l'usage de l'eau sans en informer la Régie,
- de pratiquer tout piquage, ou orifice d'écoulement sur les installations publiques,
- de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les cachets en plomb ou les bagues de scellement, ou d'empêcher l'accès aux agents de la Régie,
- de faire sur leur branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture du robinet d'arrêt avant ou après compteur,
- de faire obstacle à l'entretien et à la vérification du branchement, du compteur et du dispositif de relève à distance lorsqu'il existe,
- de manœuvrer le robinet sous bouche à clé situé soit sous voie publique, soit sous voie privée,
- de procéder au montage et au démontage du branchement, du compteur et du dispositif de relève à distance.

Paiements

Les paiements doivent être effectués aux adresses et selon les moyens de paiement définis sur la facture. Le montant correspondant à la fourniture d'eau et aux prestations assurées par la Régie doit être acquitté au terme de l'échéance indiquée sur la facture.

Plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition des abonnés :

- ✓ Chèque
- ✓ Carte bancaire
- ✓ Virement bancaire
- ✓ Paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement (PAYFIP)

Le règlement en numéraire n'est pas accepté.

La Régie est autorisée à facturer des estimations de consommation calculées sur la base de consommations d'eau constatées sur une période de référence, dans les trois cas suivants :

- factures de solde en cas de non-accès au compteur lors du relevé,
- factures intermédiaires, lorsque la fréquence des relevés est annuelle,
- factures intermédiaires pour les abonnés faisant l'objet d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire.

La part du tarif de fourniture de l'eau, dite part « fixe » ou « abonnement », est due pour la période réputée facturée.

Interruption de la fourniture d'eau

Les interruptions dans la distribution de l'eau ne peuvent ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés lorsque ces interruptions présentent les caractères de force majeure ou sont liées à l'aménagement ou à l'entretien du réseau.

La Régie avertit les abonnés au moins 24 heures à l'avance par les divers moyens de communication disponibles, sauf impossibilité manifeste ou urgence impérieuse, en cas d'interruption de la fourniture d'eau lorsqu'il doit être procédé à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles. Pendant tout l'arrêt, les abonnés doivent garder leurs robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis. En cas d'arrêt de la distribution d'eau, il appartient aux abonnés de prendre toutes les mesures nécessaires destinées à éviter toute détérioration aux appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau continue ou momentanée. Dans tous les cas, la Régie est tenue de mettre en œuvre tous les moyens dont elle peut disposer pour rétablir la fourniture de l'eau dans les délais les plus courts possibles.

Demande de résiliation d'un contrat d'abonnement

Chaque abonné peut demander à tout moment auprès de la Régie la résiliation de son contrat d'abonnement formalisée par un formulaire dénommé « demande de résiliation d'un contrat d'abonnement », téléchargeable sur le site internet www.eauouestessonne.fr ou sur demande, et en le transmettant par courrier (postal ou électronique) ou en le déposant à la Régie.

Afin de procéder à la clôture du compte, la Régie doit être en possession du relevé du compteur concerné et de la nouvelle adresse valide de l'abonné partant. La Régie établit alors la facture de fin de compte valant résiliation du contrat d'abonnement. Quel que soit le motif de sa demande, l'abonné doit payer :

- les frais d'abonnement pour la période de consommation écoulée depuis la dernière facturation,
- les frais correspondant au volume d'eau réellement consommé.